



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3796^e séance

Mercredi 9 juillet 1997, à 12 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Osvald	(Suède)
<i>Membres :</i>		
	Chili	M. Larraín
	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Berrocal Soto
	Égypte	M. Elaraby
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Choi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

La situation en Afghanistan

La séance est ouverte à 12 h 30.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Sergey V. Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de juin 1997. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Lavrov pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Afghanistan

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de l'Afghanistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Farhâdi (Afghanistan) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général, qui est contenu dans le document S/1997/482.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1997/408, lettre datée du 27 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations

Unies; et S/1997/424 et S/1997/463, lettres identiques datées du 2 et du 16 juin 1997 respectivement, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 16 juin 1997 concernant la situation en Afghanistan (S/1997/482).

Le Conseil se déclare vivement préoccupé de constater que l'intensification de l'affrontement militaire en Afghanistan se poursuit. Il demande qu'il soit immédiatement mis fin aux combats.

Le Conseil demande à toutes les parties afghanes de retourner immédiatement à la table des négociations et de s'employer ensemble à former un gouvernement pleinement représentatif et reposant sur une large assise qui protégera les droits de tous les Afghans et s'acquittera des obligations internationales de l'Afghanistan.

Le Conseil, tenant compte des risques de déstabilisation de la région, considère que la paix et la stabilité en Afghanistan peuvent le mieux être assurées par des négociations politiques intra-afghanes, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et avec l'assistance active et coordonnée de tous les pays concernés. Il demande instamment aux parties afghanes et aux pays concernés de se conformer aux dispositions de ses résolutions pertinentes et de celles de l'Assemblée générale concernant l'Afghanistan.

Le Conseil souligne que toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan doit cesser et, dans ce contexte, demande à tous les États de mettre fin immédiatement aux livraisons d'armes et de munitions à toutes les parties au conflit afghan.

Le Conseil constate avec une profonde préoccupation que la discrimination à l'égard des femmes et des filles se poursuit, de même que d'autres violations des droits de l'homme et atteintes au droit international humanitaire.

Le Conseil réitère que la poursuite du conflit en Afghanistan offre un terrain propice au terrorisme et à

la production illicite et au trafic de drogue, qui amènent la déstabilisation dans la région et au-delà, et demande aux dirigeants des parties afghanes de mettre fin à ces activités.

Le Conseil est profondément préoccupé par l'aggravation de la situation humanitaire, et notamment par les déplacements de population civile. Il demande à cet égard aux États Membres de répondre généreusement à l'Appel conjoint pour une aide humanitaire d'urgence à l'Afghanistan lancé par les Nations Unies en 1997.

Le Conseil réaffirme son plein appui aux efforts que les Nations Unies déploient en Afghanistan, en

particulier aux activités menées par la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan. Il prie le Secrétaire général de continuer à le tenir régulièrement informé de l'évolution de la situation ainsi que des résultats de son action et de celle de la Mission spéciale.

Le Conseil demeurera saisi de la question.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1997/35.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 35.